

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1048

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, après le mot :

« confirme »

insérer le mot :

« expressément »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à apporter des garanties au texte.